

217C2475
FR0000035719-FS1036

20 octobre 2017

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

VIKTORIA INVEST

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 20 octobre 2017, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissement de seuils suivantes, intervenus le 16 octobre 2017 :
 - la société à responsabilité limitée Flèche Intérim¹ (42 rue de Pontivy, 22600 Loudéac) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, par suite de la souscription à l'augmentation de capital de la société VIKTORIA INVEST en numéraire avec droit préférentiel de souscription², les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société VIKTORIA INVEST et détenir individuellement 598 883 actions VIKTORIA INVEST représentant autant de droits de vote, soit 12,62% du capital et 11,22% des droits de vote de cette société³ ;
 - M. Valéry Le Helloco a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, par suite d'une augmentation de capital de la société VIKTORIA INVEST en numéraire avec droit préférentiel de souscription², le seuil de 10% des droits de vote de la société VIKTORIA INVEST et détenir individuellement 246 834 actions VIKTORIA INVEST représentant 490 568 droits de vote, soit 5,20% du capital et 9,19% des droits de vote de cette société² ; et
 - la société par actions simplifiée Le Clézio Industrie¹ (Moulin de Saint Caradec, 22600 Trévé) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, par suite d'une augmentation de capital de la société VIKTORIA INVEST en numéraire avec droit préférentiel de souscription², le seuil de 10% du capital de la société VIKTORIA INVEST et détenir individuellement 366 794 actions VIKTORIA INVEST représentant autant de droits de vote, soit 7,73% du capital et 6,87% des droits de vote de cette société².

¹ Contrôlée par M. Valéry Le Helloco.

² Cf. notamment (i) le prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 17-455 en date du 1^{er} septembre 2017, (ii) la note complémentaire ayant reçu le visa de l'AMF n° 17-468 en date du 11 septembre 2017 et (iii) le communiqué diffusé par la société VIKTORIA INVEST le 26 septembre 2017.

³ Sur la base d'un capital composé de 4 745 000 actions représentant 5 337 034 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

À cette occasion, M. Valéry Le Helloco, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Financière VLH⁴, Flèche Intérim¹ et Le Clézio Industrie¹ qu'il contrôle, **n'a franchi aucun seuil** et détient, au 16 octobre 2017, 1 231 866 actions VIKTORIA INVEST représentant 1 475 600 droits de vote, soit 25,96% du capital et 27,65% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Flèche Intérim SARL ¹	598 883	12,62	598 833	11,22
Le Clézio Industrie SAS ¹	366 794	7,73	366 794	6,87
M. Valéry Le Helloco	246 834	5,20	490 568	9,19
Financière VLH ⁴	19 355	0,41	19 355	0,36
Total Valéry Le Helloco	1 231 866	25,96	1 475 600	27,65

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément à l'article L. 233-7-VII, mes intentions pour les six mois à venir sont les suivantes :

M. Valéry Le Helloco déclare, tant à titre personnel que par le biais des sociétés Financière VLH SARL, Flèche Intérim SARL et Le Clézio Industrie SAS qu'il contrôle, que :

- la souscription à l'augmentation de capital à l'initiative de la société FLECHE INTERIM a été réalisée sur fonds propres ;
- à titre personnel et avec les sociétés qu'il contrôle, n'agir de concert avec quiconque ;
- envisager, seul ou par le biais de [ses] sociétés, de poursuivre les achats en fonction des conditions et des opportunités de marché ;
- ne pas envisager de prendre le contrôle de la société au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;
- souhaiter valoriser les actifs de la société et n'envisager [...] aucune des opérations visées à l'article 233-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- n'être parti à aucun accord quelconque ou instrument financier visé aux 4° et 4° bis de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- ne pas avoir conclu d'accord temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l'émetteur.
- être déjà membre (et président) du conseil d'administration de VIKTORIA INVEST. M. Valéry Le Helloco envisage de solliciter la désignation de nouveaux administrateurs et de poursuivre le processus de féminisation du conseil d'administration qui est engagé. »

⁴ Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois (sise 6 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) contrôlée par M. Valéry Le Helloco.